

DECISION 2025-06

ACQUISITION PETITS MATERIELS
DANS LE CADRE
LA LABELLISATION ECOCERT

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,
VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 HT.

VU la consultation réalisée auprès des sociétés Evi Pro, La Bovida

Considérant le besoin exprimé par la commune de Meilhan de l'acquisition de petits matériels pour la cuisine du restaurant scolaire dans le cadre de la labellisation Ecocert en Cuisines

Considérant que l'offre de la société EVI PRO se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

- d'acquérir du petit matériel (vaisselle, chariots) pour un montant de 1018,24 € HT, soit 1 221,89 € TTC, auprès de la société Evi Pro à Pau, Pyrénées Atlantiques, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits à l'opération n° 2508 « achat labellisation Ecocert » du Budget Primitif, inventaire n° 5150.
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Le Maire
Patricia LOUBERE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).